



PERSONNELS

Favoriser la parité à l'UVSQ

Pour **favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes** dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité, l'UVSQ:

- Applique réglementairement les **règles de parité sur les listes de candidature**, avec alternance des candidatures féminines et masculines sur les listes, et la possibilité de listes incomplètes à condition de représenter plus de 50% des postes à pourvoir,
- Applique la **règle de parité** (40% de femmes au minimum) **dans les jurys des comités de sélection** de l'UVSQ depuis 2013 (Figure 2), en avance par rapport à l'application de la loi Sauvadet (1er janvier 2015).

Composante	2012 (%)	2013 (%)
IEC - ILEI / IECI	41 - 62,5	57
ISM	25	37,5
IUT de Vélizy	20,8	46
Faculté de droit et de science politique	52	57
OVSQ	25	41,6

UFR des sciences sociales	40,4	41
UFR des sciences	29,5	37,5
IUT de Mantes	12,5	-
Moyenne	35,7	49

Distribution sexuée des jurys de concours enseignants-chercheurs entre 2012 et 2013 (Maîtres de Conférences et Professeurs confondus). Effet visible de l'application des règles de parité préconisée par la loi Sauvadet (application officielle au 1er janvier 2015).

Valoriser de manière égalitaire

L'UVSQ est vigilante à **valoriser de manière égalitaire les succès de ses personnels féminins et masculins** :

- Dans le choix de ses **distinctions** (palmes, prix etc..)
- Dans le choix de ses **portraits de doctorants "Parole de thésard"**, et de **chercheurs**